

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 11 du 21 Avril 2004 - 2 pages

Grandes Cultures

COLZA : Stade F1 - G2

Pucerons

Situation stable, **pas d'évolution**, présents sur de nombreuses parcelles, mais **colonies** de **petite taille** et très **disparates**.

*Quelques rares parcelles du sud des Charentes ont été protégées ; **les seuils** ne sont **pas atteints** ailleurs (2 colonies au m2).*

Charançons des siliques

Les **captures** sont toujours **faibles** (125 au total). Le stade sensible est atteint sur les parcelles les plus précoces (G1-G2), mais les **femelles** sont **inaptes à pondre**. La **maturation** sexuelle de celles-ci est actuellement **pratiquement bloquée** puisque les températures moyennes journalières sont de l'ordre de 9°C. Les seuils d'activité au champ ne sont bien évidemment pas atteints (10 charançons pour 50 plantes).

*Pour toutes les raisons précédemment évoquées, il est **beaucoup trop tôt pour intervenir**. Affaire à suivre dans les prochains bulletins.*

Maladies

Le **stade sensible** au sclérotinia **est atteint** ; l'**oïdium** est toujours **absent**.

Reportez-vous à la stratégie maladies développée dans le bulletin N° 8.

POIS : Stade 6 à 10 feuilles

Sitones

Le stade sensible est dépassé.

Ne plus intervenir.

LUPIN : Stade bourgeonnement à début floraison

Anthracnose

Situation saine.

Pas d'intervention.

BLE : Stade 1-2 N à début F1 pointante

Septoriose

Les indications du modèle restent variables selon les secteurs géographiques (voir bulletin précédent) mais le risque a augmenté sensiblement ces derniers jours.

En parcelles, la septoriose a peu évolué ; elle n'est présente en moyenne que sur 2 % des F2 et 18 % des F3 visibles (c'est-à-dire des F4 et F5 définitives pour cette notation).

Les passages pluvieux récents ont permis de nouvelles contaminations et vont favoriser l'évolution de la maladie.

***Situations les plus précoces** : le stade D.F.E. (dernière feuille étalée) sera probablement atteint dans 6-8 jours.*

Prévoir une application à ce stade avec des substances actives permettant d'obtenir une action curative et préventive (à doses suffisamment élevées) en tenant compte des recommandations de la note nationale, voir page 4 du bulletin n° 9 du 7 avril.

***Situations plus tardives** : actuellement au stade 1-2 à 2-3 Noeuds.*

Pour les parcelles n'ayant pas reçu récemment de protection visant «partiellement» la septoriose, prévoir une application ces prochains jours. La seconde intervention sera envisagée de D.F.E. à épiaison. Cette stratégie est particulièrement recommandée dans les situations à risque maximum (variétés sensibles...).

Carence en soufre

Plusieurs cas ont été signalés récemment. Cette carence se traduit par des «ronds jaunes» très marqués. Contrairement à la carence en azote, la carence en soufre s'exprime par un jaunissement généralisé, y compris de la dernière feuille sortie.

Elle concerne en général les zones les plus superficielles de parcelles où les apports en soufre sont trop limités.





COLZA

Charançons des siliques : Vol de faible intensité

BLE

Septoriose : Augmentation du risque, raisonner la protection

REGLEMENTATION

Traitements aériens

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directrice gérante : S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail : srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

Elle s'explique par une minéralisation de printemps trop tardive. En effet, le niveau moyen des températures depuis plusieurs semaines n'était pas suffisant pour que le soufre présent dans le sol passe sous une forme assimilable par la plante de façon assez rapide à une période où les besoins instantanés du blé sont élevés. Des apports foliaires au stade 1-2 Noeuds permettent de remédier à cette carence. Par ailleurs, les symptômes ont tendance à s'estomper lorsque la minéralisation redémarre.

ORGE D'HIVER : Stade 3

Noeuds à F1 visible

Helminthosporiose, rhynchosporiose et rouille naine sont présentes avec de nettes différences selon les variétés.

Dans les situations les plus précoces, l'intervention sera à renouveler dans 8-10 jours.

ORGE DE PRINTEMPS :

Stade fin tallage à redressement

Notamment en Sud Charente-Maritime, surveiller la présence des pucerons, les conditions climatiques leur redevenant favorables.

REGLEMENTATION

Arrêté du 5 mars relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits de protection des cultures

Texte officiel de référence : arrêté du 5 mars 2004
Titre : Arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural.
Date de publication : J.O n° 71 du 24 mars 2004 page 5631
Lien vers le site de Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0400670A

Dans un contexte de remise en cause du bien-fondé des **applications aériennes de produits phytosanitaires**, pourtant incontournables pour la protection de productions végétales importantes, l'arrêté du 5 mars 2004 vise à **renforcer la sécurisation** de l'utilisation des produits phytosanitaires au regard des tiers non concernés et de l'environnement. Cet arrêté s'applique aux traitements réalisés aux seules fins de protection des végétaux et abroge les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 25 février 1975.

Les nouvelles dispositions qu'instaure cet arrêté sont les suivantes :

1/ le régime de déclaration au DRAF-SRPV (ou DAF-SPV pour les DOM) est renforcé sur deux points :

- **la déclaration préalable** qui doit parvenir à ce service **au moins 24 h avant le traitement**, sous la responsabilité commune du donneur d'ordre et de l'applicateur, doit indiquer clairement les points de ravitaillement de l'aéronef.
- **la déclaration de réalisation des traitements** est dorénavant **obligatoire dans les 5 jours** suivant ces traitements, afin de mettre en place une traçabilité de ce type d'application.

Ces deux déclarations sont à réaliser sur un formulaire unique qui sera prochainement disponible sur le site du Ministère chargé de l'agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

Il est à noter que le donneur d'ordre doit tenir à disposition des services de contrôle les coordonnées cadastrales de chaque parcelle qui sera traitée.

2/ l'application par voie aérienne **des produits phytosanitaires classés T ou T+ est interdite.**

3/ **une distance minimale de sécurité de 50 m** doit être respectée notamment par rapport aux habitations, aux cours d'eau, aux ruches. Cette distance de 50 m s'entend comme une précaution minimale, à augmenter le cas échéant, afin d'éviter les dérives de traitements vers les lieux énumérés par cet arrêté.

4/ **le public doit être informé par affichage**, préalablement au traitement, dès lors qu'il est réalisé sur un couvert végétal ne permettant pas de détecter la présence de personnes dans la zone à traiter ou sur un espace fréquenté par le public.

Il est rappelé que le non respect des dispositions de cet arrêté est passible des peines prévues au point II de l'article L253-17 du Code Rural. Des contrôles seront réalisés en région pour s'assurer du respect de ces dispositions.